

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AVIGNON UNIVERSITÉ  
N°CA-2025-012**

**SÉANCE DU 6 MARS 2025**

**POINT A.1  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2025**

Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 mars 2025, sous la présidence d'Alain RICHAUD, Vice-président du Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts d'Avignon Université,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration d'Avignon Université et notamment son article 18,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de sa séance en formation plénière du 6 février 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité

Membres composant le conseil : 28  
Membres présents (14) ou suppléés (8) : 22  
Membres absents et non suppléés : 6

Le Président d'Avignon Université

Georges LINARÈS

Signature calligraphique  
Georges Linares  
le 11/03/2025 15:27:32 +01:00



AVIGNON  
UNIVERSITÉ

**Affaire suivie par**

Alain RICHAUD  
Vice-président du Conseil  
d'administration

**Téléphone**

+33 (0)4 90 16 28 09

**Courriel**

vice-president-ca@univ-avignon.fr

**AVIGNON UNIVERSITE**

**Campus Hannah Arendt**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00  
univ-avignon.fr

Transmise au recteur de région académique, chancelier des universités, et publiée le 12 mars 2025



Direction  
des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AVIGNON UNIVERSITÉ**

**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025**

**DAJI - Pôle des affaires  
Institutionnelles**

**AVIGNON UNIVERSITÉ  
Campus Hannah Arendt**

74 rue Louis Pasteur  
84 029 Avignon cedex 1

Tél. +33 (0)4 90 16 28 09  
daji@univ-avignon.fr  
univ-avignon.fr

## **Ordre du jour de la séance du Conseil d'administration réuni en formation plénière le 6 février 2025**

Informations générales

### **A. Stratégie de l'établissement :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2024
2. Questions budgétaires et financières :
  - 2.1 Approbation du plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables (démarche relative au contrôle interne)
  - 2.2 Bilan du CASPUA sur l'année 2024 et approbation de la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025
3. Questions relatives aux ressources humaines :
  - 3.1 Approbation de la mise en œuvre du régime des astreintes à Avignon Université
  - 3.2 Actualisation des responsabilités ouvrant droit à l'indemnité fonctionnelle (C2) au titre de l'année 2024-2025 dans le cadre du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC)
4. Questions relatives au fonctionnement de l'université :
  - 4.1 Approbation de la création du Service de Santé Étudiante (SSE) et actualisation des statuts de l'établissement
  - 4.2 Avis sur la nomination du Directeur/de la Directrice du Service de Santé Étudiante (SSE)

### **B. Fonctionnement de l'établissement :**

1. Questions relatives à l'activité contractuelle de l'université :
  - 1.1 Information sur la liste des conventions signées par le Président par délégation (état au 21 janvier 2025)
  - 1.2 Approbation de l'avenant à la convention de reversement entre Aix-Marseille Université (AMU) et Avignon Université dans le cadre du projet PANORAMA (TIP/PIA)
  - 1.3 Approbation de l'accord-cadre de coopération internationale entre Avignon Université et l'École Supérieure d'Économie et d'Administration d'Entreprises (ESEADE) - Argentine
  - 1.4 Approbation de la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et ARSUD
  - 1.5 Approbation de la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et France Travail
2. Questions diverses<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Tout point à inscrire dans les « Questions diverses » doit être présenté à la Présidence ([president@univ-avignon.fr](mailto:president@univ-avignon.fr) ou [vice-president-ca@univ-avignon.fr](mailto:vice-president-ca@univ-avignon.fr)) au moins 5 jours avant la tenue de la séance.

Le 6 février 2025, les membres du Conseil d'administration d'Avignon Université se sont réunis sur convocation du Président de l'établissement.

<b>TABLEAU DES PRÉSENCES</b>		<b>PRÉSENTS</b>	<b>REPRÉSENTÉS</b> (procuration à)	<b>ABSENTS / EXCUSÉS</b>
<b>Président</b>	M. LINARÈS Georges			X
<b>Vice-président du CA</b>	M. RICHAUD Alain	X		
<b>Représentante du Rectorat (invitée)</b>	Mme CARBONE Catherine	Visio		
<b>Collège A</b>	Mme VINET Agnès	X		
	M. DOUVINET Johnny		M. RICHAUD Alain	
	Mme FALKERT Anika		Mme VINET Agnès	
	M. MARREL Guillaume	X		
	Mme BLANKE Delphine	X		
<b>Collège B</b>	Mme CAVALIE Elsa			X
	M. MONNET Fabien	X		
	Mme KOUMPLI Christina	X		
	M. PAYAN Paul	X		
<b>Collège C BIATSS</b>	Mme TIXIER Anne-Sylvie	X		
	M. BERRAG Allal	X		
	Mme SERON Jenny	X		
	Mme ANDRÉ Fanny		M. LUBIN Mario	
	M. LUBIN Mario	X		
<b>Collège Etudiants</b>	Mme DEVLIEGHÈRE Charline	X		
	Mme MAZZITELLI Lisa			X
	Mme CHAUVIN Marine	X		
	M. YEPEZ Thomas			X
<b>Personnalités Extérieures</b>	Mme GAGNIARD Anne			X
	Mme JABLONSKI-CASTANIER Christelle			X
	M. BISSIERE Michel			X
	M. CARLIN Frédéric	X		
	M. GONIDEC Jean-François			X
	Mme BATTAGLIA Pascale	X		
	M. GONTARD Paul-Roger			X
	Mme JULLIAN Catherine			X
<b>Participants à titre consultatif de droit</b>	M. BARBE Jacky			X
	M. BOURDAGEAU Stéphane			X
	M. BLANCO Jean-François	X		
	Mme DECUYPER Florence	X		
	M. GUINTOLI Claude	X		
	M. GUIN Joël			X
<b>Invités</b>	Mme ABONNEN Audrey	Visio		
	Mme ANTOINE Sophie	X		
	Mme BAUDE Nathalie	X		
	Mme GALNON Claudie	X		
	Mme MAURAND-VALET Anne	X		
	Mme MORIN Karinne	X		
	Mme PEZZO Delphine	X		
	Mme POITEVIN Sandra	X		
	Mme ROSIER Anne-Lise	X		
	Mme SOMMAZI Laurence	X		
	Mme SUSLER Alizée	X		

Membres composant le conseil : 28

Membres présents (15) ou suppléés (3) : 18

Membres absents et non suppléés : 10

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur Alain Richaud, Vice-Président en charge du Conseil d'administration d'Avignon Université, ouvre la séance du CA. Il est 14h40.

Monsieur Alain Richaud indique que Monsieur Georges Linarès, Président de l'université, est absent ce jour en raison d'un déplacement à Paris dans le cadre de l'AMI SHS - projet "HERMES". Aussi, le Conseil d'administration de ce 6 février 2025 sera présidé par Monsieur Alain Richaud, Vice-Président en charge du Conseil d'administration d'Avignon Université.

### **Informations générales**

Néant.

#### **A. Stratégie de l'établissement :**

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2024**

Monsieur Fabien Monnet indique qu'à la page 17 du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2024, il est retranscrit ceci : "*Monsieur Jean-François Blanco précise que l'objectif est que la plateforme soit à l'équilibre (potentiellement en 2025-2026) [...]*". Il demande si pour le moment, la précision temporelle peut être retirée car cela lui semble être une indication trop contraignante. Monsieur Paul Payan indique qu'il s'agit ici d'un compte-rendu et par conséquent, ce qu'il faut vérifier ce n'est pas le fait que l'idée soit raisonnable, intelligente ou non mais si, lors de ladite séance, Monsieur Jean-François Blanco a effectivement dit "*potentiellement en 2025-2026*". Monsieur Jean-François Blanco, Directeur général des services adjoint en charge de la transformation et de l'évaluation, confirme avoir dit cela en séance et maintient ses dires. Le VP CA propose de laisser ladite phrase en l'état dans le procès-verbal.

À défaut d'observation, le VP CA soumet au vote des administrateurs le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 décembre 2024.

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à la majorité (3 abstentions)**

#### **2. Questions budgétaires et financières :**

##### **2.1 Approbation du plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables (démarche relative au contrôle interne)**

Le VP CA rappelle que l'année dernière, la démarche, l'intérêt et les premiers résultats du plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables ont été présentés au Conseil d'administration. Aussi, il est intéressant d'observer aujourd'hui les éventuelles évolutions que le contrôle interne, comptable et budgétaire a permis de réaliser sur la cartographie des risques depuis l'année dernière.

Madame Laurence Sommazi, Directrice des affaires financières, indique qu'il y a eu un changement organisationnel depuis la présentation de l'année dernière. En effet, auparavant, le contrôle interne budgétaire et comptable était positionné à la Direction des affaires financières (DAF) et fait conjointement avec l'agence comptable, notamment par Madame Nathalie Baude. Désormais, et depuis la création de la Direction du pilotage et de l'amélioration continue (DPAC) dont fait partie Madame Nathalie Baude, le déploiement et l'animation du contrôle interne transverse de l'université est pris en charge par cette nouvelle direction, y compris le contrôle interne budgétaire et comptable. Ces changements d'organisation expliquent pourquoi certains risques qui, jusqu'ici, figuraient sur la cartographie des risques budgétaire et comptable vont être présentés différemment. Certains risques ont également disparu, non pas parce qu'ils n'existent plus, mais parce que la manière de les aborder est différente et ils ne sont plus spécifiquement budgétaires et comptables. Le contrôle interne budgétaire et comptable (CICB), quant à lui, sera présenté chaque année au Conseil d'administration car il s'agit d'une obligation réglementaire (arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable). Le VP CA ajoute qu'il est important que l'organe délibérant vérifie que le plan d'actions annuel mis en place permette d'avoir une influence positive sur les différents risques qui ont été identifiés.

Le VP CA donne la parole à Madame Nathalie Baude, Contrôleuse interne (DPAC), qui présente le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables 2024-2025 via une présentation projetée lors de la séance (*cf. annexe pt. A.2.1 - Cartographie des risques*).

Monsieur Mario Lubin quitte la séance.

Madame Nathalie Baude indique que le contrôle interne est un dispositif de management des risques. L'objectif est d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques, puis de les traiter pour les réduire et les maîtriser. Cela contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des processus opérationnels mais également à l'utilisation efficiente des ressources de

l'établissement pour assurer l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels. Dans le périmètre du CICB, on trouve l'ensemble des risques qui impactent directement les processus des acteurs financiers.

La démarche a été initiée depuis 2016 et répond à une obligation réglementaire. Pour Avignon Université, le déploiement du CICB répond à plusieurs objectifs, qui sont :

- produire des comptes de qualité certifiables,
- permettre l'appréciation de la soutenabilité de l'exécution budgétaire,
- garantir le respect des lois,
- garantir la sécurité des actifs de l'université et ses biens matériels,
- garantir la réalisation et l'efficacité des processus et procédures.

La cotation des risques a pour but de quantifier les conséquences de la réalisation du risque, en s'appuyant sur la prise en compte simultanée de deux facteurs que sont l'impact du risque et la probabilité de survenance du risque sur une échelle de 1 à 5. Cette cotation des risques est réalisée « à dire d'expert » en accord avec les chefs de services ou les acteurs concernés par les processus.

Cette année, cinq risques financiers, comptables et budgétaires majeurs ont été identifiés :

- les risques liés aux rémunérations,
- les risques liés aux contrats de recherche,
- les risques liés à l'inventaire physique et comptable,
- les risques liés à la transformation de l'établissement sur la fonction financière,
- les risques liés aux recettes de formation continue et d'apprentissage.

Madame Nathalie Baude présente les éléments de contexte et la cotation de chaque risque mais également le comparatif des cartographies des risques entre les années 2018-2019 et 2024-2025.

Une fois que la cartographie des risques est établie, un plan d'actions est préconisé. Ce dernier formalise les modalités de traitement des risques identifiés en détaillant les mesures à mettre en œuvre pour fiabiliser les procédures et maîtriser les risques.

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

Concernant la notion de "risque dégradé", Monsieur Guillaume Marrel indique que l'on dégrade une note mais lorsque l'on dégrade un risque, en réalité, ce dernier diminue. Il demande si c'est l'accroissement du risque qui est décrit dans la présentation. Madame Nathalie Baude confirme qu'il s'agit d'une erreur de sémantique, qui sera corrigée à l'avenir.

Monsieur Guillaume Marrel demande ce qui a été fait pour que le risque "marchés publics" ait disparu entre l'année dernière et cette année. Madame Nathalie Baude répond que ce risque était en effet dans la cartographie des risques de l'année dernière et sa cotation de cette année (2024-2025) ayant diminué, il n'entre pas dans les risques majeurs. Les actions recommandées ont été mises en place et ce risque est désormais maîtrisé. Concernant les actions précitées, Madame Laurence Sommazi indique que pour les marchés publics, il s'agit d'un service qui a bien été réorganisé depuis trois ans. En effet, l'équipe du service des achats et de la commande publique a été réorganisée. Ensuite, il y a eu une volonté de bien planifier toutes les procédures en cours pour assurer leur renouvellement et de prendre en compte tous les pans qui, jusque-là, n'étaient pas couverts par des marchés. Depuis deux ans, il existe une politique d'achats qui a été présentée et votée en CA. Des domaines d'activité de l'établissement ont pu être encadrés par des marchés alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'à présent, telle que la formation par exemple. Le marché concernant les traiteurs est également en cours de constitution, avec des montants de frais de bouche qui étaient importants et qui nécessitaient d'être encadrés par des marchés. Enfin, il est probable qu'une politique de déplacements, encadrée par un marché spécifique, soit également mise en place.

Monsieur Guillaume Marrel fait part de sa préoccupation relative à la politique de déplacements évoquée ci-dessus et se demande si cela ne va pas augmenter le coût global des frais de mission (au lieu de le diminuer). Madame Laurence Sommazi répond que la logique de la Direction des affaires financières est de sécuriser le pan d'activités car les montants nécessitent de passer par un marché et de justifier ce passage par des procédures de marchés pour sélectionner les prestataires avec lesquels travaille l'établissement. Une étude préalable a été réalisée et montre que les coûts de déplacement diminueraient au global pour l'établissement. Le VP CA précise que ladite politique de déplacements sera présentée et discutée en amont de sa mise en œuvre. À l'heure actuelle, cette politique est à l'étape de réflexion et de validation d'un certain nombre de principes. Il ajoute qu'il entend les inquiétudes que peuvent avoir les collègues à ce sujet. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre un cadrage et une forme de souplesse lorsque la situation le justifie. Concernant l'interrogation de Monsieur Guillaume Marrel, Monsieur Claude Guintoli, Agent comptable, précise que l'établissement était hors du cadre prévu par la réglementation concernant le montant annuel des frais de déplacement,

obligeant l'établissement à rentrer dans un marché et cela a fait l'objet d'une remarque de la part du recteur dans le cadre du COMP. Ensuite, concernant la question du marché, Monsieur Claude Guintoli indique qu'il participe actuellement à un groupe de travail sur la simplification pour les enseignants-chercheurs dans le cadre des missions et précise que ce sujet s'est posé dans l'ensemble des établissements qui ont une politique de voyage. Il ajoute qu'il fera bénéficier l'établissement de toutes les observations qu'il aura pu retenir à ce titre. La question posée par Monsieur Guillaume Marrel s'est posée ailleurs, avec l'impression que les coûts seront plus élevés si un établissement rentre dans un marché public, or cela n'est pas toujours le cas.

Dans le plan d'actions du risque n°2 "Contrats de recherche", il est indiqué *"Mettre en place une procédure pour les prestations intellectuelles [...]"*. Madame Agnès Vinet demande une clarification sur cette indication. Madame Nathalie Baude répond qu'à son niveau, l'objectif est que le process fonctionne, ce qui signifie que si à un moment donné le contrat doit faire intervenir des prestations intellectuelles, cela doit être identifié, suivi et calculé en amont. Son action porte sur la partie "process" administratif.

Madame Christina Koumpli demande quelle est la méthodologie employée pour le calcul du risque. Est-ce une méthodologie donnée par une institution ou une méthodologie nationale ? Madame Nathalie Baude répond que toute démarche de contrôle interne est basée sur cette cotation, à savoir sur 5 ou 4 choix possibles dans le degré d'impact ou de probabilité. La cotation se fait en concertation avec les chefs de service qui l'identifie sur la masse des risques identifiés d'une manière générale et qui les cote au regard de leur ressenti en matière de récurrence de la problématique et du dysfonctionnement, s'il y a lieu. Madame Nathalie Baude indique qu'il n'y a pas de méthodologie nationale officielle. Le VP CA ajoute que cet outil est évolutif et qu'il faut objectiver ce système de cotation pour être davantage précis. Il serait plus judicieux d'avoir une cotation incluant les niveaux 3, puis 4, puis 5 plutôt que 3 et 4-5. Il indique que la question de Madame Christina Koumpli est juste et que dans le cadre de l'amélioration continue, il y a peut-être une note d'explication à mettre en place pour les membres du CA et les lecteurs afin de savoir comment sont effectuées les cotations.

Concernant le risque relatif à l'inventaire physique, Monsieur Allal Berrag indique avoir fait une proposition en 2021 ou 2022, qui n'a pas été retenue. Sa proposition était de diminuer les intervenants dans la procédure d'achat en mettant en place un seul point d'entrée et de sortie. Par exemple, lors de la réception de mobilier, ce dernier va entrer dans l'inventaire, être étiqueté, etc. et lors de la sortie du mobilier, il faut procéder de la même manière. Il ajoute qu'il s'agit d'une suggestion qui ne nécessite pas davantage de masse salariale. Cette méthode a été prouvée avec les fournitures, qui, auparavant étaient uniquement à la charge de la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI), qui commandait ces fournitures. Désormais, les fournitures de bureau peuvent être commandées par tout le monde à des prix parfois prohibitifs. Monsieur Allal Berrag réitère sa proposition concernant l'inventaire physique des biens, à savoir, limiter les intervenants dans la procédure d'achat et d'élimination de mobilier. Le VP CA indique qu'il n'a pas de réponse a priori à la proposition ci-dessus et que cela devrait être analysé et discuté. Madame Laurence Sommazi indique que cela a été évoqué et que c'est une solution qui peut être apportée. Toutefois, il faut tenir compte de nombreuses particularités qui entrent dans l'inventaire, tel que du matériel qui est commandé par un laboratoire par exemple. Dans ce cas, comment fait-on pour en assurer la bonne réception ? Elle ajoute que lorsqu'il y a un point d'entrée unique, il faut prévoir un point de stockage unique pour l'ensemble des produits commandés, ce qui nécessite donc de l'espace. Bien que cela puisse résoudre certaines problématiques, d'autres questions se poseront également. Il n'y avait pas de réponse globale apportée par les services pour adhérer complètement à cette idée. Il faut effectivement trouver une solution pérenne et durable afin que cet inventaire tournant ait lieu pour s'assurer de la concordance entre l'inventaire physique de l'établissement et l'inventaire comptable. Il est nécessaire d'avoir une nouvelle réflexion à ce sujet.

Madame Delphine Blanke indique que dans la comparaison entre 2018-2019 et 2024-2025 (page 16 de l'annexe), le risque "Contrats de recherche" est positionné en 4-4 pour l'année 2024-2025 alors qu'à la page 12 de l'annexe, ce risque est positionné en 3-3 pour la même année 2024-2025. Madame Nathalie Baude répond qu'il s'agit d'une coquille, qui sera corrigée. En effet, à la page 16 de l'annexe, le risque "Contrats de Recherche" de l'année 2024-2025 doit être positionné en 3-impact, 3-probabilité et non 4-impact, 4-probabilité.

Dans le plan d'actions du risque n°5 "Recettes de formation continue et apprentissage", il est indiqué *"Mettre en place un suivi des versements et mettre en place une procédure pour justifier et relancer le versement des reliquats (20%)"*. Monsieur Fabien Monnet précise que ce n'est pas seulement sur les 20% des reliquats qu'il faut être vigilants. Le CFA s'engage uniquement sur les contrats signés fin septembre et il y a tous les autres contrats, ces 20% et les 10% restants. Peut-être faut-il incrémenter le document sur ces autres recettes qui sont assez importantes ? Monsieur Fabien Monnet demande quel est le rôle des contrôleurs de gestion positionnés dans un certain nombre de services. Est-ce le contrôle de gestion financière ou non ? Madame Nathalie Baude répond que le contrôleur de gestion va effectivement venir en appui de la DPAC sur les aspects de comptabilité analytique, financière, aide au pilotage mais aussi le contrôle interne. C'est le correspondant au sein du SFTLV qui fait le lien entre son équipe, la DPAC et tout ce qu'il peut améliorer à son niveau au sein du service, également sur la partie relative aux recettes.

Monsieur Guillaume Marrel précise qu'au sein des instituts, les contrôleurs de gestion n'ont pas été recrutés. Il demande si le projet de recrutement de ces contrôleurs de gestion dans les instituts est encore gelé. Le VP CA répond par l'affirmative dans la mesure où le financement MESRI de ces postes n'était assuré que pour l'année universitaire 2024/2025.

Concernant la question des nouveaux risques, Monsieur Guillaume Marrel indique que le risque lié à l'apprentissage est découvert ici or il existe depuis très longtemps. Est-ce qu'il ne faudrait pas différencier la nouveauté qui peut résulter d'un événement réellement nouveau et le fait de mettre à jour un problème qu'à certains moments ? Ne faudrait-il pas qualifier cela différemment ? Il indique que cela revient à considérer l'apprentissage comme un risque alors qu'il s'agit plutôt d'une opportunité. Madame Nathalie Baude répond que le risque apparaît dans la cartographie des risques au moment où l'on décide de mettre un focus dessus et de considérer qu'effectivement c'est un risque qui peut être vu comme "majeur" et qui va être traité. Elle ajoute que la cartographie des risques est mouvante avec des risques qui peuvent apparaître, disparaître en fonction de la cotation de l'année concernée.

À défaut d'observation, le VP CA soumet au vote des administrateurs le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables (démarche relative au contrôle interne).

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

## **2.2 Bilan du CASPUA sur l'année 2024 et approbation de la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025**

Le VP CA donne la parole à Mesdames Sandra Poitevin, Présidente du CASPUA et Karinne Morin, Trésorière du CASPUA, qui présentent le bilan du CASPUA sur l'année 2024 et la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 (cf. *annexe pt. A.2.2 - CASPUA Bilan 2024 et demande subvention 2025*). Afin de tenir compte de l'inflation de ces dernières années, le montant de la subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2025 est plus élevé que celui des années précédentes, soit 26 000 euros (au lieu de 22 900 euros l'année dernière).

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

Monsieur Fabien Monnet fait remarquer que dans le bilan financier du CASPUA, il y a un transfert 5 000 euros entre banques crédité sur des dépenses. Madame Sandra Poitevin répond qu'il s'agit d'une erreur dans le bilan financier et ce versement de 5 000 euros a été recréé. Elle ajoute que pour des questions pratiques, le CASPUA a changé de banque, ce qui explique ce transfert entre banques (page 8 de l'annexe). Monsieur Fabien Monnet fait également remarquer que le compte de résultat prévisionnel indique l'année "2026" au lieu de "2025" (page 16 de l'annexe). Madame Sandra Poitevin indique qu'en effet, plusieurs coquilles apparaissent dans le document et seront corrigées.

Le VP CA précise qu'étant donné le contexte budgétaire des universités en général, et de l'établissement en particulier, la tendance actuelle n'est pas à la hausse des subventions. Toutefois, s'agissant ici d'une association pour les personnels et au regard des actions du CASPUA en direction des personnels, de l'implication des agents, il a été jugé important d'accorder cette subvention (sous réserve du vote favorable du CA de ce jour).

À défaut d'observation, le VP CA soumet au vote des administrateurs la demande de subvention de fonctionnement du CASPUA au titre de l'année 2025, sous réserve des modifications indiquées ci-dessus.

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

## **3. Questions relatives aux ressources humaines :**

### **3.1 Approbation de la mise en œuvre du régime des astreintes à Avignon Université**

Le VP CA donne la parole à Madame Delphine Pezzo, Directrice des ressources humaines, qui présente le point relatif à la mise en œuvre du régime des astreintes à Avignon Université. Elle précise que jusqu'à présent, le régime des astreintes n'était pas encadré et la présentation de ce point lors du Conseil d'administration a pour but d'encadrer ce régime.

L'astreinte est une période pendant laquelle le salarié doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son employeur. Le but est la continuité du service afin de faire face à des interventions ou des événements qui pourraient survenir sur le site et ce, en dehors des horaires de travail. Concernant le cadre juridique, il n'existe pas de texte régissant le régime des astreintes des personnels de l'enseignement supérieur. Toutefois, afin de formaliser ce régime au sein de l'établissement, il est proposé de prendre comme cadre le décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 relatif à la compensation en temps ou à l'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences sur site. Ce décret, qui est applicable pour l'éducation nationale est pris comme référence au sein des universités.

Il existe trois catégories d'astreintes, qui sont :

- Astreinte d'exploitation : pour les agents de toutes catégories exerçant les fonctions d'informaticien. Il s'agit d'assurer la continuité des services informatiques, notamment par une surveillance ou une maintenance de l'infrastructure et une intervention en cas d'incident ;
- Astreinte de sécurité : pour les agents de toutes catégories appelés à intervenir dans le cadre d'actions de sécurité et de sûreté. Il s'agit d'assurer la continuité du service et la maintenance des installations techniques ;
- Astreinte de direction : pour les agents occupant des fonctions d'encadrement et assurant la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions.

Pour chacune des trois astreintes, les montants d'indemnisation sont indiqués dans les tableaux de l'annexe (*cf. annexe pt. A.3.1 - Annexe délibération relative au régime des astreintes à AU*).

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

Monsieur Paul Payan demande si le régime d'astreinte existait d'ores et déjà, bien qu'il ne fût pas cadré. Madame Delphine Pezzo répond par l'affirmative. Monsieur Paul Payan demande si ces astreintes, qui existaient, étaient rémunérées. Le VP CA répond que les astreintes étaient en effet rémunérées mais en cas de litige, il n'existait pas de cadrage auquel se référer.

Le VP CA précise que le terme "astreinte" exclut de fait la situation d'un certain nombre de laboratoires (ex : LaPEC, , etc.). Bien que le vote du CA de ce jour porte sur les astreintes, des discussions vont être engagées par ailleurs pour traiter des cas qui ne sont pas des astreintes mais qui y ressemblent et qui conditionnent la vie de certains laboratoires. L'objectif est de mettre en place un document de cadrage à ce sujet qui sera présenté ultérieurement en CA.

Monsieur Allal Berrag indique que le régime d'indemnisation des astreintes exclut les personnels qui bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Cela signifie que les agents auront le choix entre leur NBI ou les astreintes car la NBI est largement inférieure au taux d'astreinte. Madame Delphine Pezzo précise que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) vient rémunérer certaines fonctions pour lesquelles il y a une particularité. La NBI ne peut se cumuler avec l'astreinte lorsqu'il s'agit d'une NBI qui porte sur des fonctions supérieures uniquement. Si la NBI ne rentre pas dans ce cadre-là, l'agent peut être rémunéré au titre de l'astreinte ou compensé au niveau de l'astreinte. C'est le cas par exemple du DGS et des DGSA car cela fait partie intégrante de leurs fonctions.

Monsieur Allal Berrag indique que l'astreinte n'est pas du travail effectif. L'intervention, quant à elle, est du travail effectif, qui est rémunéré. Concernant les frais de déplacement, il demande si l'agent qui est d'astreinte et qui doit intervenir utilisera son véhicule personnel. Madame Delphine Pezzo répond par l'affirmative et confirme que le temps de déplacement est intégré dans le travail effectif. Elle ajoute qu'avec le cadrage proposé au vote du CA, l'agent est couvert. Madame Florence Decuyper, Directrice générale des services adjointe en charge des fonctions "support", ajoute que le but recherché dans l'élaboration de cette délibération est de couvrir l'agent qui peut être amené à se déplacer la nuit pour se rendre sur son lieu de travail et effectuer une intervention d'urgence. Le temps de trajet est du temps de travail mais en termes de frais de déplacement, il n'y a pas d'indemnisation kilométrique au sens du remboursement des frais. Cela fait partie du travail, au même titre que lorsqu'un agent règle le carburant lui permettant de se rendre sur son lieu de travail. Monsieur Allal Berrag indique que cela n'est pas incitatif pour que les agents soient d'astreinte. Il illustre son propos via l'exemple d'un agent qui interviendrait pour 0,5h ou 1h d'astreinte indemnisée 12 à 13 euros mais qui aura dépensé 15 euros de carburant pour se rendre sur son lieu de travail. Cela n'incite pas l'agent à être d'astreinte. Monsieur Jean-François Blanco, Directeur général des services adjoint en charge de la transformation et de l'évaluation, répond que le montant forfaitaire défini au moment de l'intervention comprend le déplacement de l'agent avec son véhicule personnel. Il ajoute qu'auparavant, des services intervenaient dans un cadre qu'ils pensaient relevant de leurs missions et fonctions habituelles alors qu'il s'agissait d'astreinte. Le cadrage présenté ce jour permet de couvrir les agents.

À défaut d'observation, le VP CA soumet au vote des administrateurs la mise en œuvre du régime des astreintes à Avignon Université.

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

### **3.2 Actualisation des responsabilités ouvrant droit à l'indemnité fonctionnelle (C2) au titre de l'année 2024-2025 dans le cadre du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC)**

Le VP CA indique que l'actualisation présentée ici concerne la charge de mission permanente "Formation continue, Alternance et Apprentissage" dont le montant forfaitaire est de 5 000 euros. L'annexe indique un montant de 7 325,40 euros car ce chargé de mission n'a pas perçu sa rémunération entre les mois d'avril et août 2024. Il s'agit donc ici d'un rattrapage (cf. annexe pt. A.3.2 - Actualisation responsabilités RIPEC C2 2024-2025). Par ailleurs, ce même agent était également coordinateur des CMI entre les mois de septembre et novembre 2024. Il fallait donc solder cette rémunération-là. La partie relative au CMI n'apparaît pas dans l'annexe car ce volant de trois mois représentait moins de 10 heures et il n'est pas possible de verser des montants inférieurs à 10 heures. Aussi, le retard de paiement de l'année 2023-2024 et le reliquat à payer pour la charge de CMI ont été agrégés au montant initial de 5 000 euros, ce qui explique le montant de 7 325,40 euros pour l'année 2024-2025 soumis au vote du CA de ce jour. Le VP CA précise que dès l'année prochaine, c'est le montant habituel qui sera indiqué dans le tableau.

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

À défaut d'observation, le VP CA soumet au vote des administrateurs l'actualisation des responsabilités ouvrant droit à l'indemnité fonctionnelle (C2) au titre de l'année 2024-2025 dans le cadre du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC).

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

## **4. Questions relatives au fonctionnement de l'université :**

### **4.1 Approbation de la création du Service de Santé Étudiante (SSE) et actualisation des statuts de l'établissement**

Le VP CA donne la parole à Madame Audrey Abonnen, Vice-Présidente en charge de la Vie Universitaire et chargée de mission santé, qui assiste à la séance en visioconférence et présente la création du Service de Santé Étudiante (SSE) et l'actualisation des statuts de l'établissement. Elle indique que depuis 30 ans, Avignon Université était organisé en Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) avec Aix-Marseille Université. Toutefois, suite à la crise sanitaire et à un changement de gouvernance au sein d'Aix-Marseille Université, il a été décidé de dissoudre ce SIUMPPS, ce qui a laissé Avignon Université sans offre de santé structurée. Un dispositif temporaire a alors été mis en place. Conformément à la réglementation en vigueur, il était important que l'établissement porte sa propre politique en matière de santé. Le Service de Santé Étudiante sera un service commun de l'établissement qui aura pour missions l'accompagnement médical et les soins de premier secours pour les étudiants de l'université et d'autres établissements d'enseignement supérieur, privés ou publics, sous réserve de la signature d'une convention. Le SSE sera organisé et piloté par un directeur ou une directrice qui sera assisté(e) d'un conseil de service restreint et d'un conseil de service élargi, dont la composition et les missions sont fixées par décret. Madame Audrey Abonnen précise que l'actuel relais handicap et l'ancienne médecine préventive seront rattachés au SSE.

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

Madame Anne Maurand-Valet, Directrice de l'IUT, demande ce qui est prévu pour le site Agroparc. Est-ce que le SSE sera dédoublé ? Madame Audrey Abonnen répond qu'à l'instar de l'organisation actuelle, avec des permanences qui se tiennent sur le campus Jean-Henri Fabre, il y aura une antenne maintenue sur ce campus avec des jours et horaires définis. Le VP CA ajoute qu'il est en effet indispensable que l'offre de service de santé soit accessible aux étudiants des deux campus. Il précise également que les statuts du Service de Santé Étudiante sont en cours de finalisation et seront présentés lors d'une séance ultérieure du CA.

Monsieur Allal Berrag indique que le CA est appelé ici à voter la modification des statuts de l'établissement afin d'y intégrer un service qui n'est pas encore créé. Il ajoute que pour créer ce service, il faut une délibération et pour délibérer, il faut être en possession des statuts de ce service. Il demande s'il n'est pas judicieux de reporter le vote d'aujourd'hui après que les statuts soient prêts et ainsi voter la création du service, puis modifier les statuts de l'établissement. Madame Florence Decuyper répond qu'aujourd'hui le CA est appelé à approuver la création du SSE, dont les statuts sont en cours de finalisation, et la création de ce service entraîne de facto une modification des statuts de l'établissement. En effet, s'agissant d'un service commun, les statuts de l'établissement doivent également être modifiés. Les statuts du service seront soumis à l'approbation du CA par la suite. Le VP CA répond que dans l'absolu, il partage l'avis de Monsieur Allal Berrag et il était prévu de présenter l'ensemble des éléments au CA, dont les statuts du SSE. Toutefois, le travail sur ces statuts a pris davantage de temps que prévu. Il ajoute qu'en matière financière, l'intérêt de voter la création du SSE aujourd'hui permettrait d'ores et déjà de commencer à créer le centre financier du service.

Madame Audrey Abonnen ajoute qu'un décret encadre les missions et le fonctionnement du SSE. Les statuts du service ont été rédigés sur le fondement de ce même décret et des statuts des SSE d'autres établissements.

Monsieur Allal Berrag indique que son inquiétude était la suivante : si les statuts du SSE ne conviennent pas et qu'ils sont rejetés ou, pas votés par l'organe délibérant, cela signifie que le vote d'aujourd'hui relatif à l'actualisation des statuts de l'établissement est vain. Il ajoute être rassuré d'entendre que ce travail est effectué dans un cadre réglementaire précis. Le VP CA confirme que le travail sur les statuts du SSE est effectué dans le respect du cadre national.

Madame Audrey Abonnen indique que l'établissement a obtenu des financements spécifiques de la DGESIP pour la création du SSE, notamment en ce qui concerne les recrutements des membres de l'équipe de ce service (médecin, infirmière, pérennisation des postes des psychologues). Un financement spécifique de l'agence régionale de santé (ARS) est également prévu pour l'année 2025. Le VP CA complète en indiquant que l'établissement a besoin du Service de Santé Étudiante dans la dimension partenariale que l'établissement souhaite développer en matière de santé avec les acteurs du territoire. À titre d'exemple, Avignon Université a été sollicité par la directrice du Centre Hospitalier de Montfavet qui souhaite développer des partenariats en formation, en recherche et également en matière de santé mentale des étudiants. Le SSE sera l'élément sur lequel pourront s'appuyer les réponses de l'établissement en matière de santé des étudiants d'Avignon Université et, potentiellement, d'autres étudiants du territoire.

Madame Agnès Vinet demande si une fiche de poste existe concernant les missions du médecin recruté. Elle indique que le LaPEC demande une habilitation de lieu pour réaliser des recherches sur des volontaires sains et des volontaires pathologiques. Aussi, le laboratoire a une obligation de visite régulière pour habilitier un chariot d'urgence. Elle demande si cela peut être intégré dans les missions du Docteur Alizée Susler. Le VP CA propose de poser directement la question au Docteur Alizée Susler, qui rejoindra le CA pour le point suivant.

À défaut d'observation, le VP CA soumet au vote des administrateurs la création du Service de Santé Étudiante (SSE) et actualisation des statuts de l'établissement.

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

#### **4.2 Avis sur la nomination du Directeur/de la Directrice du Service de Santé Étudiante (SSE)**

Le VP CA donne la parole au Docteur Alizée Susler qui présente ses parcours de formation et professionnel (CV transmis aux membres du CA).

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

Madame Agnès Vinet indique que le LaPEC fait de la recherche clinique et de la recherche expérimentale. Sur le versant clinique, le laboratoire a déposé un dossier auprès de l'ARS pour une demande d'habilitation de l'UE pour faire de la recherche sur des volontaires sains et des volontaires pathologiques. Dans ce cadre, le laboratoire dispose d'un chariot d'urgence qui doit faire l'objet d'une visite une fois tous les deux mois. Madame Agnès Vinet demande au Docteur Alizée Susler si la vérification du chariot d'urgence peut être intégrée dans ses missions afin de s'assurer qu'il soit opérationnel en cas de besoin. Le Docteur Alizée Susler répond que si elle a les moyens de le faire, elle serait ravie de se rendre au LaPEC pour cette vérification. Elle indique qu'il existe d'autres moyens concernant les chariots, qu'elle se propose d'expliquer à Madame Agnès Vinet dans un deuxième temps.

Le Docteur Alizée Susler quitte le CA afin que les administrateurs émettent un avis sur sa nomination.

À défaut d'observation, le VP CA soumet à l'avis des administrateurs la nomination du Docteur Alizée Susler en tant que Directrice du Service de Santé Étudiante (SSE).

⇒ **Avis du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

Les échanges ci-après ont eu lieu après l'avis favorable émis par le CA, relatif à la nomination du Docteur Alizée Susler en tant que Directrice du Service de Santé Étudiante (SSE) :

Madame Agnès Vinet quitte la séance.

Monsieur Paul Payan demande au VP CA s'il peut rappeler les missions principales du Docteur Alizée Susler. Le VP CA répond que cette dernière sera à 60% directrice du SSE, avec pour objectif de développer l'action d'Avignon Université en matière de santé. Elle a un rôle central car c'est la seule médecin de l'établissement, experte dans son domaine. Ensuite, à 40%, elle aura le rôle de médecin et interviendra au sein du SSE dans le cadre de consultations.

Monsieur Guillaume Marrel demande si les 40% du temps de travail réservés à la consultation seront suffisants. Le VP CA répond que cela ne sera pas suffisant et c'est la raison pour laquelle dans les financements évoqués précédemment par Madame Audrey Abonnen, des vacances de généralistes sont prévues. Le Docteur Alizée Susler sera principalement chargée de piloter l'ensemble de l'offre de santé des généralistes, spécialistes, psychologues, etc.

Monsieur Guillaume Marrel demande si la charge du recrutement du médecin pèse sur la masse salariale ou si les financements obtenus viennent compenser ce nouveau recrutement dans la masse salariale de l'établissement. Le VP CA répond que le recrutement du médecin sera pris sur la masse salariale de l'établissement. Ensuite, pour l'ensemble des professionnels de santé cela se fera via les financements qui vont devoir intervenir. L'objectif premier était de pérenniser ce poste-là au sein de l'établissement car les problématiques liées à la santé des étudiants sont en constante augmentation au cours des dernières années.

Monsieur Frédéric Carlin demande si les doctorants relèvent de la santé étudiante ou de la santé des personnels permanents du fait qu'ils ont des contrats doctoraux. Madame Audrey Abonnen répond que les doctorants relèvent du SSE et cela est précisé dans le décret évoqué précédemment. Monsieur Guillaume Marrel ajoute que les doctorants constituent une population qui est parfois très fragile et il faut être attentif à leur situation.

Madame Jenny Seron indique que pour le SSE, les doctorants ont le statut "étudiant" mais en cas d'accident, ils ont le statut de "salarié". Elle ajoute qu'il faudrait avoir une clarification sur la population des doctorants. Monsieur Jean-François Blanco répond que les doctorants ont systématiquement le double statut "étudiant" et "salarié". Ainsi, ils peuvent être orientés sur les deux volets.

## **B. Fonctionnement de l'établissement :**

### **1. Questions relatives à l'activité contractuelle de l'université :**

#### **1.1 Information sur la liste des conventions signées par le Président par délégation (état au 21 janvier 2025)**

Le VP CA indique que la liste des conventions signées par le Président par délégation est régulièrement présentée pour information des membres du Conseil d'administration. Ce document permet d'avoir une vision globale de l'activité contractuelle de l'établissement.

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

À défaut d'observation, le VP CA aborde le point suivant de l'ordre du jour (pt. B.1.2).

#### **1.2 Approbation de l'avenant à la convention de reversement entre Aix-Marseille Université (AMU) et Avignon Université dans le cadre du projet PANORAMA (TIP/PIA)**

Le VP CA présente l'avenant à la convention de reversement entre Aix-Marseille Université (AMU) et Avignon Université dans le cadre du projet PANORAMA (TIP/PIA). Il indique que dans le cadre de ce partenariat, le reversement est augmenté de 50 K€ pour Avignon Université (731 000 euros HT dans la convention initiale et 781 000 euros HT dans l'avenant) et ce, pour deux raisons :

- du fait de la crise sanitaire, les fonds n'ont pas été consommés en totalité. Il a alors été décidé entre Avignon Université et Aix-Marseille Université (AMU) de reverser sur la fin du contrat la partie de ces fonds non consommée,
- la deuxième raison s'explique par le financement des autocars qui, dans le cadre du projet PANORAMA, transportent les lycéens vers l'université. Auparavant, la gestion de ces autocars était assurée directement par AMU. Désormais, la gestion des autocars est assurée par Avignon Université pour les lycées de son territoire. Aussi, AMU a transféré à Avignon Université la somme correspondant à la location de ces autocars.

L'avenant communiqué aux membres du CA indique la répartition du montant de 781 000 euros HT jusqu'en 2030, qui est l'année de fin du partenariat (*cf. annexe pt. B.1.2 - Avenant convention reversement PIA TIP PANORAMA AMU-AU*).

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

À défaut d'observation, le VP CA soumet à l'avis des administrateurs l'avenant à la convention de reversement entre Aix-Marseille Université (AMU) et Avignon Université dans le cadre du projet PANORAMA (TIP/PIA).

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

### **1.3 Approbation de l'accord-cadre de coopération internationale entre Avignon Université et l'École Supérieure d'Économie et d'Administration d'Entreprises (ESEADE) - Argentine**

Le VP CA donne la parole à Madame Sophie Antoine, Vice-présidente déléguée aux relations internationales, qui présente l'accord-cadre de coopération internationale entre Avignon Université et l'École Supérieure d'Économie et d'Administration d'Entreprises (ESEADE) - Argentine. Il s'agit d'un partenariat pour une mobilité étudiante avec un institut universitaire privé en Argentine. Dans le cadre de ce partenariat et du fait de la pertinence des formations dispensées au sein de l'École Supérieure d'Économie et d'Administration d'Entreprises (ESEADE), la mobilité étudiante s'adresse particulièrement aux étudiants inscrits en LEA anglais-espagnol et en licence AES. Madame Sophie Antoine ajoute qu'afin d'ouvrir des opportunités pour les étudiants de l'établissement vers ce type de formation à l'étranger, il faut également se tourner vers des partenaires privés. Elle précise que lorsque les étudiants inscrits à Avignon Université sont en mobilité au sein d'établissements partenaires privés, ils n'ont pas à régler les frais associés au fait de suivre des enseignements dans ces institutions.

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

Monsieur Guillaume Marrel demande si le contrat comporte une clause de réciprocité. Madame Sophie Antoine répond que dans l'immédiat elle ne dispose pas de l'information relative au nombre de semestres mais indique qu'en général cela fonctionne sur un principe de parallélisme. Le plus souvent, il s'agit de quatre semestres. L'accord-cadre est conclu pour une durée de cinq ans.

À défaut d'observation, le VP CA soumet à l'avis des administrateurs l'accord-cadre de coopération internationale entre Avignon Université et l'École Supérieure d'Économie et d'Administration d'Entreprises (ESEADE) - Argentine.

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

### **1.4 Approbation de la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et ARSUD**

Le VP CA donne la parole à Madame Anne-Lise Rosier, Directrice des "Villa Créative" et "Villa Naturalité", des projets et partenariats stratégiques, qui présente la convention-cadre entre Avignon Université (Villa Créative) et ARSUD. Elle indique que la Villa Créative sera inaugurée le 26 mai 2025. Un programme de partenariat a débuté avec, à ce jour, une soixantaine de structures qui se sont manifestées pour devenir partenaires de la Villa Créative. Les premières conventions issues de ces demandes de partenariat concernent ARSUD et France Travail et sont présentées au Conseil d'administration de ce jour (*cf. annexes pt. B.1.4 - Convention-cadre de partenariat Avignon Université\_Villa Créative-Arsud et B.1.5 Convention-cadre de partenariat Avignon Université\_Villa Créative-France Travail*).

ARSUD est la régie culturelle de la Région SUD. Il s'agit à la fois d'une structure de formation pour les professionnels de la culture et un organisme qui vient sensibiliser à l'éco-responsabilité dans le domaine de la culture des industries créatives. Pour Avignon Université, ARSUD est également une structure qui va pouvoir fournir du matériel et de la régie dont aura besoin la Villa Créative. Madame Anne-Lise Rosier indique que la convention-cadre de partenariat avec ARSUD a été évaluée par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) de l'établissement. La convention-cadre va ensuite donner lieu à des fiches actions qui seront complétées pour des événements particuliers. Les deux conventions présentées ici n'ont pas de dimension financière mais davantage une dimension de projection et de volonté de travailler ensemble à l'avenir. Les conventions-cadres présentées ce jour sont portées par la Direction des villas, des projets et des partenariats stratégiques et ne lient pas tous les services de l'établissement. Par la suite, d'autres conventions-cadres, plus approfondies et travaillées avec l'ensemble des services, pourront voir le jour (exemple : échanges en cours avec l'Université du Québec à Montréal).

Concernant la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et France Travail (point suivant de l'ordre du jour), Madame Anne-Lise Rosier indique que France Travail souhaite animer des ateliers au sein de la Villa Créative afin de favoriser l'entrepreneuriat étudiant et l'intégration des jeunes diplômés dans la filière "Culture et industrie créative". Les dates et conditions de la venue de France Travail restent à définir. France Travail souhaite également que la Villa Créative soit un lieu d'accueil pour des réunions de clubs professionnels du spectacle vivant et de l'audiovisuel mais également un lieu dans lequel seront organisées des manifestations d'événements communs à destination professionnelle et pour le public en recherche d'emploi. Cela sera mis en place en concertation avec le Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite et l'Entrepreneuriat (SAFIRE).

Madame Anne-Lise Rosier indique que d'autres conventions-cadres sont en cours d'élaboration ou d'ores et déjà signées, mais ces dernières sont dans l'attente de l'enregistrement par la DAJI de l'établissement. Elle ajoute qu'à l'avenir, d'autres conventions-cadres de partenariats seront soumises au vote du Conseil d'administration.

À l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil d'administration.

Monsieur Fabien Monnet demande une clarification sur la disposition suivante de l'article 4 des conventions-cadres :

"[...] *Villa Créative-Avignon Université s'engage à : organiser et assurer la gestion en concertation et avec l'assistance du Partenaire aux différents projets communs portés par la Villa Créative Avignon Université*". Madame Anne-Lise Rosier répond que cette disposition indique qu'Avignon Université - Villa Créative s'engage à créer avec le partenaire des opportunités de travail, des événements communs et un accompagnement. Par exemple, si le partenaire souhaite organiser un événement, Avignon Université s'engage à favoriser l'implantation du dispositif du partenaire afin que cet événement puisse se produire au sein de la Villa Créative. Monsieur Fabien Monnet demande si dans l'article, la formulation "**aux différents projets communs**" ne devrait pas être plutôt "**de différents projets communs**". Madame Anne-Lise Rosier demande à Monsieur Fabien Monnet si cela modifie le fond de la disposition avec une interprétation différente quant à l'objet attendu dans le dispositif ou s'il s'agit d'une correction orthographique/grammaticale à apporter. Monsieur Fabien Monnet répond qu'il ne comprend pas la formulation en tant que telle. Madame Anne-Lise Rosier indique qu'il s'agit bien de la formulation "**aux différents projets communs**" et illustre son propos avec l'exemple du Labo Pro qui est un projet porté communément par Avignon Université et ARSUD.

Dans le cadre de la convention-cadre avec France Travail, Monsieur Fabien Monnet demande si pour les ateliers et l'accueil des clubs il y a un aspect financier qui se dessinera dans les prochaines conventions ou non. Madame Anne-Lise Rosier répond que cela dépendra de la nature des ateliers. Si ces derniers sont directement attachés aux missions de l'université, c'est-à-dire pensés et mis en place pour, ou avec les étudiants, les espaces seront offerts gracieusement à France Travail. Toutefois, s'il s'agit d'un événement propre à France Travail, sans lien direct avec les missions de l'université, cela sera payant pour le partenaire. La grille tarifaire est en cours de préparation et sera commune à l'ensemble de la Villa Créative et de tous les autres locataires.

Dans l'article 4 de la convention-cadre avec ARSUD (page 3 du document), il est indiqué ce qui suit : "*[...] Le Partenaire s'engage à : inviter la Direction de la Villa Créative-Avignon Université aux manifestations dédiées aux partenaires d'Arsud*". Monsieur Allal Berrag demande si la Direction de la Villa Créative a besoin d'invitation chez elle. Madame Anne-Lise Rosier répond que la Villa Créative compte plusieurs colocataires, dont l'École des Nouvelles Images (ENSI), le Grand Avignon et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM). Aussi, dans l'hypothèse où ARSUD souhaite louer l'espace pour organiser un événement sans lien avec l'université, la Direction de la Villa Créative pourra demander à y être invitée afin de pouvoir communiquer sur cet événement auprès de la communauté universitaire. Le but étant de pouvoir diffuser l'information auprès de tous.

À défaut d'observation, le VP CA soumet à l'avis des administrateurs la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et ARSUD.

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

### **1.5 Approbation de la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et France Travail**

La convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et France Travail a été présentée par Madame Anne-Lise Rosier dans le point précédent de l'ordre du jour (pt. B.1.4), après la présentation de la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et ARSUD. Bien que les deux conventions-cadres aient été présentées en même temps, elles font l'objet de deux votes distincts des membres du Conseil d'administration.

À défaut d'observation, le VP CA soumet au vote des administrateurs la convention-cadre de partenariat entre Avignon Université (Villa Créative) et France Travail.

⇒ **Vote du Conseil d'administration : favorable à l'unanimité**

## **2. Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président d'Avignon Université

Georges LINARÈS